



ASCE 85
COALITION

Association Sportive Culturelle et d'Entraide de Vendée (ASCE)
19 rue Montesquieu – BP 60827
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX



BLUEGREEN

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Entre,

L'Association Sportive Culturelle et d'Entraide de Vendée (ASCE85), située 19 rue Montesquieu – BP60827 – 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie HAUSERMAN-VERON,

ET

Le Golf Bluegreen de La Domangère Route de La Rochelle - 85310 NESMY - SIRET 379 379 357 00211, représentée par son Directeur, Monsieur Pierre-Charles GUILLERME,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'utilisation des équipements sportifs arrêtées pour les 2 parties ainsi que les prestations de cours collectifs dispensés à l'égard des membres de la section Golf de l'ASCE85.

Article 2 : Engagements du Golf Bluegreen La Domangère

Le Golf Bluegreen La Domangère s'engage à :

- Dispenser 25h de cours encadrées par l'un des moniteurs ou élève moniteur du Golf.
Ces heures seront réparties selon un planning fourni par les soins du Golf Bluegreen La Domangère et validé par l'ASCE85, entre le 01/01/25 et le 31/12/25, sur le créneau du mercredi de 13h à 14h et du jeudi de 14h30 à 15h30, hors vacances scolaires. Les groupes seront constitués de 12 personnes maximum.
- Donner accès au practice durant ces cours (balles comprises) ainsi qu'au parcours compact
- Donner accès au parcours compact gratuitement pour les membres de la section golf, toute l'année, sur réservation auprès de l'accueil.
- Prêter le matériel nécessaire durant les cours du mercredi et du jeudi midi uniquement.

Les membres de la Section Golf de l'ASCE85 pourront bénéficier de l'ensemble des avantages CE du groupe Bluegreen, sous réserve que le contrat CE ait été signé et soit en cours de validité.

Dans ce cas, une copie du contrat sera annexée à la présente convention pour mise à jour.

Le Golf Bluegreen La Domangère se réserve le droit, sur simple mise en demeure restée sans effet, d'interdire l'accès des équipements sportifs par les membres de la section Golf de l'ASCE85, en cas de non respect du règlement intérieur des installations ainsi que des consignes de sécurité.

Article 3 : Engagements de la Section Golf de l'ASCE85

Les membres de la Section Golf de l'ASCE85 s'engagent à utiliser les installations du Golf de La Domangère, dans le respect des bonnes mœurs, de l'étiquette golfique et du règlement intérieur.

Les membres de Section Golf de l'ASCE85 certifient avoir contracté une assurance couvrant cette activité, qu'elle soit ou non liée à la Licence de la Fédération Française de Golf.

Les dégâts éventuels causés aux locaux et installations feront l'objet d'une facturation.

La Section Golf de l'ASCE85 communiquera au plus tard avant le 31/01/25, la liste exhaustive des membres de la section participants au cours, en précisant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail et téléphone).

Article 4 : Modalités financières

Les prestations fournies par le Golf Bluegreen la Domangère, décrites à l'article 1, feront l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 200 € TTC par membre inscrit à la section en début d'année.

Ce montant sera révisable chaque année en fonction des évolutions de la Section Golf de l'ASCE85 ainsi que des grilles tarifaires Bluegreen. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La facturation sera établie au mois de mars et sera payable à réception.

Article 5 : Durée de la convention et dénonciation

La convention prend effet à sa date de signature pour un an.

Elle ne sera pas reconduite tacitement et devra faire l'objet d'une révision et d'une nouvelle signature chaque année, afin que chaque partie s'assure de la bonne correspondance de la convention avec les besoins et moyens identifiés.

La présente convention peut être dénoncée par le Golf Bluegreen La Domangère ou la Section Golf de l'ASCE85 à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service ou à l'ordre public par lettre recommandée.

Article 6 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal compétent.

Fait à La Roche sur Yon en 2 exemplaires, le 13 janvier 2025

Pour la Section Golf de l'ASCE85
La Présidente
Madame HAUSERMAN-VERON,

Pour le Golf Bluegreen La Domangère
Le Directeur
Pierre-Charles GUILLERME

La Présidente de l'ASCE 85

Sylvie HAUSERMANN-VERON

